OIAC

Conférence des États parties

Onzième session
5 – 8 décembre 2006

C-11/DEC.1
5 décembre 2006
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

DÉCISION

PARTICIPATION D'ÉTATS NON SIGNATAIRES À LA ONZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES

La Conférence des États parties,

Rappelant l'article 30 de son règlement intérieur,

Accorde le statut d'observateur à l'Égypte, à l'Iraq et au Liban—États qui n'ont pas signé la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ni adhéré à celle-ci—à la onzième session de la Conférence des États parties.

- - - o - - -

CS-2006-4983(F) distribué le 12/12/2006